

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CDD)

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°070 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT
MILITAIRE BURKINABE EN REPUBLIQUE DU NIGER**

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD), par le député **Tegwendé Isidore SAWADOGO**, rapporteur.

Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi 14 septembre de 15 heures 19 minutes à 15 heures 50 minutes, la Commission du développement durable (CDD) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Moussa KONE, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant autorisation d'envoi d'un contingent militaire burkinabè en République du Niger.

Auparavant, la CDD, saisie pour avis, a désigné le député Tegwendé Isidore SAWADOGO pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) saisie au fond. Ces séances se sont déroulées le mardi 12 et le jeudi 14 septembre 2023, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite Commission.

En prélude aux travaux de la CAEDS, la CDD a synthétisé ses préoccupations, le lundi 11 septembre 2023, qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de la séance d'audition, par la CAEDS.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CDD a porté sur deux points :

- compte-rendu des travaux de la CAEDS,
- appréciation et avis de la CDD.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAEDS

Le rapporteur a présenté son compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement, était représenté par le Colonel Major Kassoum COULIBALY, Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens combattants. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Le Ministre a présenté l'exposé des motifs du projet de loi autour de trois points :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration ;
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont développés dans le rapport de la CAEDS, saisie au fond.

I.2. Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Les préoccupations ont porté, essentiellement, sur :

- l'existence de troupes militaires burkinabè déjà déployées sur le sol nigérien ;
- l'existence de ressources conséquentes pour la prise en charge du contingent ;
- la garantie de protection prévue par la partie nigérienne au profit des soldats burkinabè qui seront déployés sur le territoire nigérien ;
- le coût global de l'envoi du présent contingent et sa prise en charge ;
- la fixation de la durée de la mission à six (6) mois ;
- l'état de la situation sécuritaire au Niger ;
- l'effectif exact du contingent et son lieu de stationnement ;
- la capacité du Burkina Faso à tenir sur le front à l'intérieur du pays et au Niger en cas d'enlèvement ;
- la stratégie de communication envisagée par le Gouvernement à l'endroit des populations sur l'envoi du présent contingent ;
- l'état des efforts diplomatiques déployés par le Burkina Faso pour la résolution de cette crise nigérienne ;

- la justification que l'envoi de ce contingent en République du Niger participe au renforcement de la lutte contre le terrorisme ;
- l'existence d'une cartographie des acteurs qui interviendront en République du Niger ;
- l'existence d'une assurance au profit des militaires et de leurs familles en cas de blessure ou de décès au front ;
- l'explication de la notion d'assistance militaire dévolue au contingent militaire burkinabè ;
- la prise en compte, par le Gouvernement, des éventuelles réactions des populations vivant dans les zones à forts défis sécuritaires par rapport à l'envoi de ce contingent militaire en République du Niger ;
- le concept de « contingent militaire » ;
- les conditions de mutualisation des moyens ;
- l'éventuel déploiement des Volontaires pour la défense de la patrie en République du Niger ;
- l'éventuel impact du budget mobilisé dans le cadre de l'effort de paix dû à l'envoi de ce contingent militaire au Niger ;
- le respect du principe de réciprocité par la République du Niger, en cas d'agression extérieure contre le Burkina Faso ;
- la garantie que l'envoi du contingent militaire n'aura pas un impact financier qui conduira à la création de nouvelles taxes ;
- l'énumération des recommandations issues du comité ad hoc réuni en séance de travail le 16 août 2023 dont le Gouvernement a fait cas à la page 2, de l'exposé des motifs ;
- le risque que l'envoi du contingent se mue en une déclaration de guerre ;
- la raison de l'abandon, par le Burkina Faso, tant connu comme étant grand médiateur dans la sous-région, de la diplomatie de paix au profit de la guerre ;

- l'existence éventuelle des modalités d'envoi du contingent militaire burkinabè qui sont déterminées de commun accord par le Burkina Faso et la République du Niger et mentionnées au dernier paragraphe de l'exposé des motifs ;
- la date d'effet de la durée de la mission du contingent militaire.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAEDS fait par le rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CDD.

Au terme des échanges et tenant compte des assurances apportées par le Gouvernement aux préoccupations des députés, la CDD estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de mieux lutter contre le terrorisme et de consolider ainsi la stabilité des pays du Liptako-Gourma, facteur de développement durable.

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 14 septembre 2023

Le Rapporteur

Le Président

Tegwendé Isidore SAWADOGO

Moussa KONE
Officier de l'Ordre de L'Etalon

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	GROUPE CONSTITUE
1.	KONE Moussa	OSC
2.	SIDIBE Mariam	PP
3.	HIEN Alain Diédon	OSC
4.	SAWADOGO Tegwendé Isidore	FDS
5.	ZONGO Evariste	PDCE

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	GROUPE CONSTITUE
1.	BONZI Nonyeza	FVR
2.	KABRE Aboubacar	PDCE
3.	KABRE Kalifa	FVR
4.	DAMIEN/YOUL Ini Inikouraba	FVR
5.	NIGNAN Dida	FDS
6.	ZONGO Sayouba	PDCE
7.	TUINA Kanibè	PDCE

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	BAYALA Cyrille	Conseiller technique du Président
2.	KYERE /YAOGO Pascaline D. T.	Administrateur parlementaire
3.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur Parlementaire
4.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire de direction
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison